

S O M M A I R E
du recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE
n° 9 quater du 15 septembre 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

TEXTES GENERAUX	2
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	2
<i>Avis d'appel à projets n° 2015 – 883 du 03 septembre 2015 – SSIAD - Création de 50 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées sur 4 territoires infra départementaux par extension de structures existantes -----</i>	<i>2</i>
<i>ANNEXE 1 - CAHIER DES CHARGES -----</i>	<i>5</i>
<i>ANNEXE 2 - Critères de sélection des projets : Grille d'analyse -----</i>	<i>9</i>
<i>ANNEXE 3 : zones d'intervention des SSIAD-----</i>	<i>10</i>

TEXTES GENERAUX

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Avis d'appel à projets n° 2015 – 883 du 03 septembre 2015 – SSIAD - Création de 50 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées sur 4 territoires infra départementaux par extension de structures existantes

Annexe 1 : cahier des charges
Annexe 2 : critères de sélection
Annexe 3 : définition des territoires

Création de 50 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées sur 4 territoires infra départementaux par extension de structures existantes

Clôture de l'appel à projets
16 novembre 2015

1) Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

M. le directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne
Complexe tertiaire du Mont Bernard
2 rue Dom Pérignon – CS 40513
51007 CHALONS EN CHAMPAGNE
Conformément aux dispositions de l'article L313- 3 b) du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

2) Objet de l'appel à projets

L'appel à projet vise à autoriser la création de 50 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sur les territoires infra départementaux des départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne par extension de structures existantes.

Les places sont destinées exclusivement aux personnes âgées malades et/ou dépendantes de 60 ans et plus, sur prescription médicale. Les SSIAD ont pour vocation d'organiser des soins prolongés, sous forme de soins techniques et/ou de soins de base et relationnels, de manière coordonnée et globale. Ils permettent d'éviter ou de différer une hospitalisation, de faciliter un retour à domicile après une hospitalisation, de prévenir ou retarder la perte d'autonomie et la dégradation de l'état de santé. Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) est une structure médico-sociale au sens de l'article L 312-1-I-6° du code de l'action sociale et des familles (CASF).

3) Le cahier des charges (annexe 1)

Le cahier des charges sera annexé au présent avis ou téléchargeable avec ses annexes sur le site internet de l'ARS Champagne Ardenne <http://www.ars.champagne-ardenne.sante.fr>
Il sera déposé sur ce site le jour de la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Il peut également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS Champagne-Ardenne à l'adresse suivante :

ARS Champagne Ardenne
Direction du Secteur Médico-Social
Pôle Planification-Contractualisation-Qualité
Complexe tertiaire du Mont Bernard
2 rue Dom perignon- CS 40513
51007 CHALONS EN CHAMPAGNE
Courriel : ars-ca-dsms-pcq@ars.sante.fr

Critères de sélection (annexe 2)

Les critères de sélection et les modalités de notation ou d'évaluation des projets qui seront appliqués figurent en annexe 2.

5) Modalités d'envoi ou de dépôt, et composition des dossiers

a) Conditions de remise à l'ARS, des dossiers de candidature

Chaque promoteur devra faire parvenir son dossier, **en une seule fois, par courrier recommandé** avec demande d'avis de réception, **pour le 16 novembre 2015** au plus tard (la date de réception faisant foi). Le dossier sera constitué de :

Un exemplaire en version « papier » ;

Une version dématérialisée sous forme de CD ou clé USB.

Le dossier sera adressé par voie postale ou déposé contre récépissé **exclusivement** à l'adresse suivante :

M. le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Champagne-Ardenne
Direction du Secteur Médico-Social

Qu'ils soient envoyés ou déposés, les dossiers seront insérés sous 2 enveloppes cachetées.

L'enveloppe interne devra obligatoirement comporter les mentions suivantes :

« **Appel à projets 2015 - 883 – Services de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées - ouverture des plis au 17 novembre 2015** »

Des précisions complémentaires portant sur l'avis d'appel à projet ou le cahier des charges pourront être sollicitées **jusqu'au 6 novembre 2015** par messagerie à l'adresse ci-après :

ars-ca-dsms-pcq@ars.sante.fr

Une réponse sera apportée dans les meilleurs délais et au plus tard le **9 novembre 2015** à l'ensemble des candidats.

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à informer l'ARS de leur candidature, en précisant leurs coordonnées.

b) Composition des dossiers

1/ Concernant la candidature :

a) Les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé.

b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;

c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5.

d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce.

e) Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

2/ Concernant le projet :

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8

l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation. le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7

Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification :

une répartition prévisionnelle des effectifs en ETP par type de qualification.

Une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné :

une note décrivant l'implantation prévisionnelle et la nature des locaux envisagés.

Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :

Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires.

Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation.

Le bilan comptable de cet établissement ou service.

Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus.

Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement conformément au cadre réglementaire figurant en annexe 3.

Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

6) Modalités d'instruction

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Directeur Général par intérim de l'ARS.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 16 octobre 2015 ne seront pas recevables. Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence des documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité ; **un délai maximum de huit jours** sera accordé pour la régularisation.

Les dossiers reçus complets au 16 novembre 2015, et ceux qui auront été complétés dans les 8 jours après la date de clôture seront examinés sur la base des critères précisés en annexe 2.

A ce stade, l'instruction des dossiers manifestement étrangers au cahier des charges ne sera pas engagée. Les candidats seront informés de ce refus préalable dans un délai de huit jours après la réunion de la commission de sélection.

La commission de sélection, dont la composition est fixée par un arrêté du Directeur Général par intérim de l'ARS se prononcera ensuite sur l'ensemble des dossiers. Son avis sera rendu sous la forme d'un classement publié selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projets. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

7) Publication et modalités de consultation du présent avis

Le présent avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne et déposé sur le site de l'ARS Champagne-Ardenne le jour de sa publication. La date de publication au recueil des actes administratifs vaut ouverture de l'appel à projets.

ANNEXE 1 - CAHIER DES CHARGES

Création de 50 places de Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour personnes âgées sur 4 territoires infra départementaux par extension de structures existantes

Avis d'appel à projets ARS Champagne-Ardenne N°2015-883

DESCRIPTIF DU PROJET

Extension de 50 de places de Services de Soins Infirmiers à Domicile
Pour personnes âgées de 60 ans et plus malades, dépendantes,
Sur 4 territoires infra départementaux des départements de la Marne, l'Aube et les Ardennes

PREAMBULE

Face au vieillissement de la population, la prise en charge des personnes âgées doit faire face à de nouveaux défis, et notamment celui du maintien à domicile des personnes âgées.

Les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) participent, au côté des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), au maintien de la personne à son domicile en lui apportant le soutien et l'accompagnement nécessaire, sous la forme de soins techniques et/ou de soins de base et relationnels. Ils permettent ainsi de prévenir et de différer l'entrée en institution ou en milieu hospitalier.

1 - CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL A PROJETS :

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projets.

Le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisations mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), complété par la circulaire du 28 décembre 2010, précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux.

Les Services de Soins Infirmiers à Domicile relèvent du 6° de l'article L312-1-I du CASF ; ils sont soumis à autorisation, et aux droits et obligations de l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux. Les articles D 312-1 à D 312-5-1 du même code définissent les conditions techniques minimales de leur organisation et fonctionnement.

Le recueil commenté des normes et des recommandations applicables aux SSIAD (mai 2015) élaboré par la DGCS en lien avec l'ANESM rassemble en un seul document les règles applicables à ces services et les explicite.

Autorité compétente pour délivrer l'autorisation en application de l'article L 313-3 b) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)
: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (compétence exclusive)

2 - IDENTIFICATION DES BESOINS MEDICO-SOCIAUX :

Les SSIAD ont pour vocation d'organiser des soins prolongés de manière coordonnée et globale. Ils interviennent à domicile ou dans les établissements non médicalisés, auprès de personnes âgées malades ou dépendantes pour éviter ou différer une hospitalisation, faciliter le retour à domicile après une hospitalisation, prévenir ou retarder la perte d'autonomie et la dégradation de l'état de santé des personnes. Ils sont assurés principalement par des infirmiers et des aides-soignants et en tant que de besoin également des pédicures podologues, ergothérapeutes et psychologues.

Leurs champs d'intervention portent :

- sur les soins infirmiers d'hygiène, les soins de nursing (toilette, shampoing, bain de pieds, ...),
- la prévention des risques (escarres, chutes, ...),
- le conseil (alimentation, autonomie,...),
- la surveillance (poids, pouls, hydratation,...),
- les soins infirmiers ne pouvant être délégués (injections, pansements, perfusions, ...)

Basé sur la construction d'un scénario du libre choix, le Plan Solidarité et Grand Age (2007-2012) prévoit le renforcement de l'offre de soins infirmiers à domicile de 40% en 5 ans, ce qui se traduit, au niveau national, par la création de 7 500 places par an de 2010 à 2012.

La circulaire n°DGAS/2C/DSS/MCGR/DHOS/O3/2009/05 du 29 janvier 2009 détermine les modalités d'autorisation des services de soins infirmiers à domicile et leur articulation avec le dispositif de régulation du conventionnement des infirmières libérales.

L'arrêté du 25 novembre 2011 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention nationale des infirmières et des infirmiers libéraux, précise dans son article 1^{er} les principes généraux du dispositif de régulation de la démographie infirmière libérale et notamment son articulation avec les SSIAD conformément à la circulaire du 29 janvier 2009.

Par arrêté n°2012-620 du 29 mai 2012, l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne a déterminé les zones mises en œuvre destinées à une meilleure répartition des infirmiers et infirmières libéraux en région Champagne Ardenne.

Au 1^{er} janvier 2015, la région dispose de 2585 places de SSIAD installées dont :
582 dans le département des Ardennes, réparties entre 5 SSIAD ;
613 dans le département de l'Aube, réparties entre 7 SSIAD ;
946 dans le département de la Marne, réparties entre 17 SSIAD
444 dans le département de la Haute-Marne, réparties entre 13 SSIAD.

Le présent appel à projets vise à créer 50 places de SSIAD pour renforcer ces structures sur 4 territoires infra départementaux des départements de la Marne, de l'Aube et des Ardennes.

3 - CARACTERISTIQUES DU PROJET

Public concerné :

Les prestations de soins délivrées par les SSIAD à domicile, sous la forme de soins techniques et/ou de soins de base et relationnels, s'adresseront exclusivement aux personnes âgées de 60 ans et plus, sur prescription médicale.

Territoires d'intervention :

L'appel à projets est lancé sur 4 territoires gérontologiques des départements de la Marne, de l'Aube, des Ardennes

Département de la Marne : Pays rémois et Agglomération de Châlons en Champagne

Département de l'Aube : zone 4 (Troyes)

Département des Ardennes : Territoire Centre Ardennes Charleville Mézières

Type d'opérations attendues :

Les projets devront correspondre à des extensions s'appuyant sur des SSIAD existants, intervenant sur les territoires gérontologiques ciblés par l'appel à projet.

La zone d'intervention et le lieu d'implantation du SSIAD existant, n'ayant pas vocation à évoluer avec l'extension de capacité, devront être précisément appelés.

Elaboration et mise en œuvre du projet de service :

En tant que structure médico-sociale, un service de soins infirmiers à domicile est tenu d'élaborer un projet de service qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Le promoteur indiquera précisément le chiffrage du besoin auquel il souhaite répondre. Il motivera cette donnée par un argumentaire précis.

Modalités d'organisation et de fonctionnement :

Le promoteur devra construire un projet de service adapté à la population des territoires concernés par l'appel à projet.

Dans le cadre de sa réponse, le promoteur précisera :

La nature des activités, des prestations d'accompagnement et de soins proposées. Le SSIAD réalise lui-même l'accompagnement ou fait appel à des professionnels intervenant sur le territoire, mais doit assurer dans tous les cas la coordination de l'ensemble des interventions.

Les effectifs des personnels actuels et ceux prévus pour les nouvelles prises en charge. Le recours en tant que de besoins à d'autres professionnels libéraux, salariés (ergothérapeute, psychologue...) devra être indiqué ;

L'organisation générale du service et de l'équipe soignante (horaires d'accueil, horaires d'intervention des soignants, le système d'astreinte et de renvoi, planning de travail, modalités des transmissions) permettant le fonctionnement du service 365 jours par an au titre de la continuité des soins. L'organisation des tournées sur la desserte territoriale devra être précisée ;

Les modalités d'admission, l'admission en urgence, la priorisation des admissions, les délais d'admission, les modalités de sortie de la structure ;

Les modalités d'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé et de soins et notamment la tenue du dossier patient (dossier de soins, dossier au domicile, liaison avec le domicile). Le projet d'accompagnement personnalisé devra être connu et partagé par l'équipe pluridisciplinaire qui en assure la réalisation ;

Les modalités de gestion et de management des équipes en apportant un focus particulier sur la politique de formation.

Exigences minimales attendues du projet :

- Projet de service
- Tableau des effectifs administratifs et soignants
- Modalités d'élaboration du projet d'accompagnement individualisé
- Plan de continuité de l'activité de soins WE et jours fériés
- Procédure d'admission
- Plan de recrutement des personnels avec précision sur les qualifications
- Plan pluriannuel de formation des personnels
- Plannings prévisionnels

Démarche qualité et modalités de mise en œuvre des droits des usagers :

Le promoteur devra présenter l'effectivité des droits des usagers, à travers la mise en place d'outils et protocoles prévus réglementairement (projet de service, règlement de fonctionnement, document individuel de prise en charge, livret d'accueil, questionnaire de satisfaction, protocole de gestion des situations de maltraitance et autres situations à risque).

Le promoteur informera les usagers sur leurs droits au regard de la liberté de choix des professionnels libéraux intervenant à domicile et précisera les modalités de choix des professionnels.

Il précisera les actions de prévention prévues et proposées par le service en faveur des personnes âgées et en direction de leurs aidants, en lien ou non avec des professionnels externes.

Il précisera les modalités de pilotage de l'amélioration continue de la qualité. Dans ce cadre, il indiquera les actions menées pour s'inscrire de manière participative et continue dans les différentes étapes de la démarche qualité et notamment celles concernant les évaluations interne et externe dans le respect des exigences réglementaires (calendrier défini par les articles D312-198 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles).

Exigences minimales attendues du projet :

- Elaboration et mise en œuvre des outils garantissant les droits des usagers (rédaction initiale et phase d'actualisation)
- Etat des lieux de la démarche qualité pour le service, l'analyse des pratiques
- Actions de prévention envisagées

Modalités de coordination et de coopération :

Le SSIAD s'inscrit dans un réseau territorial de maintien à domicile. Le promoteur doit se donner les moyens de travailler en étroite collaboration avec : les infirmiers libéraux, les services intervenants à domicile, les équipes mobiles et services de soins palliatifs, les Centres Médico-Psychologique, les services d'hospitalisation à domicile, les pédicures podologues, les services sociaux. Le SSIAD participe aux tables tactiques de la MAIA. De plus, la participation du service à un réseau coordonné (réseau gérontologique, réseau de santé, réseau de soins palliatifs) devra également être spécifiée.

Une attention particulière sera accordée aux partenariats mis en place avec les autres SSIAD, le secteur infirmier libéral, pour coordonner les prises en charge (mode de fonctionnement conjoint, information préalable...).

Exigences minimales attendues du projet :

- Identification des acteurs d'intervention sur le territoire
- Mise en place d'activités, d'outils de coopération et de coordination avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux, avec les établissements de santé
- Convention avec les infirmiers libéraux, les partenaires.

Modalités de financement et ressources humaines :

Le budget présenté devra être établi en proportion du service rendu. Les places supplémentaires seront financées sur la dotation régionale limitative médico-sociale pour un coût à la place estimé à 11 800€.

S'agissant d'un appel à projet portant sur l'extension d'un ou plusieurs services existants, la mutualisation des moyens sera recherchée.

Le promoteur devra présenter le budget prévisionnel du SSIAD en année pleine, incluant les places nouvelles.

La première année de fonctionnement du service, le budget est alloué au prorata temporis en fonction de la date d'ouverture du service.

Exigences minimales attendues du projet :

- Optimisation de l'extension sur l'organisation du service
- Optimisation des frais de structure
- Budget prévisionnel adapté

Délai de mise en œuvre :

Le projet devra être mis en œuvre en 2016.

ANNEXE 2 - Critères de sélection des projets : Grille d'analyse

THEMES	CRITERES	COEFFICIENT (1 à 4)	COTATION (0 à 5)	TOTAL
Qualité du projet (11)	Mode d'organisation et de fonctionnement (tourné, continuité des soins)	3		
	Projet de service au regard du public cible	2		
	Mise en œuvre du droit des usagers	2		
	Actions de prévention envisagées	2		
	Modalités de mise en œuvre du projet individualisé	2		
Coopérations et partenariat (7)	Intégration dans un réseau coordonné de prise en charge (sanitaire, médico-social, social)	4		
	Gestion des urgences et des sorties d'hospitalisation	2		
	Coopération et coordination avec le secteur infirmier libéral	1		
Aspects financiers et capacité à faire (6)	Adéquation des ressources humaines et logistiques au projet	4		
	Budget prévisionnel			
Calendrier (1)	Projet social : Existence d'un plan de formation pluriannuel adapté au projet, analyse des pratiques	2		
	Installation en 2016	1		
TOTAL SUR 25 =>125				

ANNEXE 3 : zones d'intervention des SSIAD

Territoire Centre Ardennes Charleville Mézières

Communes d'intervention

Code Postal	Commune
08090	AIGLEMONT
08000	LES AYVELLES
08430	BAALONS
08160	BALAIVES ET BUTZ
08090	BELVAL
08410	BOULZICOURT
08160	BOUTANCOURT
08430	BOUVELLEMONT
08430	CHAGNY
08160	CHALANDRY ELAIRE
08430	CHAMPIGNEUL SUR VENCE
08000	CHARLEVILLE-MEZIERES
08090	DAMOZY
08160	DOM LE MESNIL
08160	ELAN
08160	ETREPIGNY
08090	EVIGNY
08090	FAGNON
08160	FLIZE
08510	LA FRANCHEVILLE
08440	GERNELLE
08700	GESPUNSART
08700	LA GRANDVILLE
08430	GUIGNICOURT SUR VENCE
08160	HANNOGNE SAINT MARTIN
08430	LA HORGNE
08090	HOULDIZY
08440	ISSANCOURT ET RUMEL
08700	JOIGNY SUR MEUSE
08440	LUMES
08430	MAZERNY
08410	MONDIGNY
08090	MONTCY NOTRE DAME
08430	MONTIGNY SUR VENCE
08700	NEUFMANIL

08090	NEUVILLE LES THIS
08160	NOUVION SUR MEUSE
08700	NOUZONVILLE
08450	OMICOURT
08430	OMONT
08430	POIX TERRON
08000	PRIX LES MEZIERES
08090	SAINT LAURENT

Territoire Centre Ardennes Charleville Mézières

Code Postal	Commune
08160	SAINT MARCEAU
08430	SAINT PIERRE SUR VENCE
08160	SAPOGNE ET FEUCHERES
08430	SINGLY
08090	SURY
08090	THIS
08430	TOULIGNY
08160	VENDRESSE
08430	VILLERS LE TILLEUL
08000	VILLERS SEMEUSE
08430	VILLERS SUR LE MONT
08440	VILLE SUR LUMES
08440	VIVIER AU COURT
08350	VRIGNE MEUSE
08000	WARCQ
08090	WARNECOURT
08430	YVERNAUMONT

Zone 4 -Troyes

Communes d'intervention

TROYES
1ER CANTON

Code	Commune
10357	Saint Parres aux Tertres
10387	Troyes
10412	Villechétif

TROYES
2EME CANTON

Code	Commune
10115	Creney près Troyes
10191	Lavau
10230	Mergey
10297	Pont Sainte Marie
10336	Saint Benoit sur Seine
10352	Sainte Maure
10387	Troyes
10391	Vailly
10409	Villacerf

TROYES
3EME CANTON

Code	Commune
10387	Troyes

TROYES
4EME CANTON

Code	Commune
10030	Barberey Saint Sulpice
10081	La Chapelle Saint Luc
10281	Le Pavillon Sainte Lucie
10282	Payns
10349	Saint Lyé
10387	Troyes
10414	Villeloup

TROYES
5EME CANTON

Code	Commune
10387	Troyes

Communes d'intervention

TROYES
6EME CANTON

Code	Commune
10186	Laines aux Bois
10333	Saint André les Vergers
10340	Saint germain
10387	Troyes

TROYES
7EME CANTON

Code	Commune
10060	Bréviandes
10325	Rozières près Troyes
10343	Saint Julien les Villas
10387	Troyes

CANTON
DE STE SAVINE

Code	Commune
10211	Macey
10248	Montgueux
10321	La Riviere de Corps
10362	Sainte Savine
10381	Torvilliers

CANTON
DE LA CHAPELLE ST LUC

Code	Commune
10081	La Chapelle Saint Luc
10265	Les Noes PresTroyes

Pays rémois

Pays
rémois

INSEE	COMMUNE	INSEE	COMMUNE
51013	AOUGNY	51172	CORMONTREUIL
51014	ARCIS-LE-PONSART	51177	COULOMMES-LA-MONTAGNE
51019	AUBERIVE	51181	COURCELLES-SAPICOURT
51020	AUBILLY	51183	COURCY
51025	AUMENANCOURT	51187	COURLANDON
51037	BASLIEUX-LES-FISMES	51188	COURMAS
51043	BAZANCOURT	51190	COURTAGNON
51044	BEAUMONT SUR VESLE	51194	COURVILLE
51046	BEINE-NAUROY	51198	CRUGNY
51051	BERMERICOURT	51216	DONTRIEN
51052	BERRU	51225	ECUEIL
51054	BETHENVILLE	51232	EPOYE
51055	BETHENY	51245	FAVEROLLES-ET-COEMY
51058	BEZANNES	51250	FISMES
51061	BILLY LE GRAND	51261	FRESNE LES REIMS
51069	BLIGNY	51267	GERMIGNY
51072	BOUILLY	51282	GUEUX
51073	BOULEUSE	51291	HERMONVILLE
51074	BOULT SUR SUIPPE	51293	HEUTREGIVILLE
51075	BOURGOGNE	51294	HOURGES
51077	BOUVANCOURT	51299	ISLES SUR SUIPPE
51081	BRANSCOURT	51305	JANVRY
51086	BREUIL-SUR-VESLE	51308	JONCHERY-SUR-VESLE
51088	BRIMONT	51309	JONQUERY
51089	BROUILLET	51310	JOUY-LES-REIMS
51101	CAUREL	51314	LAGERY
51102	CAUROY LES HERMONVILLE	51318	LAVANNES
51105	CERNAY LES REIMS	51321	LHERY
51109	CHALONS-SUR-VESLE	51329	LOIVRE
51111	CHAMBRECY	51333	LUDES
51112	CHAMERY	51337	MAGNEUX
51115	CHAMPFLEURY	51338	MAILLY CHAMPAGNE

51118	CHAMPIGNY
51140	CHAUMUZY
51145	CHENAY
51152	CHIGNY LES ROSES
51171	CORMICY

51348	MARFAUX
51362	MERFY
51364	MERY-PREMECY
51365	LES MESNEUX

Pays rémois

Pays rémois

INSEE	COMMUNE
51375	MONTBRE
51379	MONTIGNY-SUR-VESLE
51382	MONT-SUR-COURVILLE
51391	MUIZON
51403	NOGENT L'ABBESSE
51418	ORMES
51422	PARGNY-LES-REIMS
51428	LES PETITES LOGES
51429	PEVY
51437	POILLY
51439	POMACLE
51440	PONTFAVERGER-MORONVILLERS
51444	POUILLON
51445	POURCY
51447	PROSNES
51448	PROUILLY
51449	PRUNAY
51450	PUISIEULX
51454	REIMS
51461	RILLY LA MONTAGNE
51464	ROMAIN
51466	ROMIGNY
51468	ROSNAY
51471	SACY
51474	SAINT BRICE COURCELLES
51477	SAINT ETIENNE SUR SUIPPE
51479	SAINT-EUPHRAISE-ET-CLAIRIZET
51484	SAINT-GILLES
51487	SAINT HILAIRE LE PETIT

INSEE	COMMUNE
51534	SERZY-ET-PRIN
51536	SILLERY
51562	TAISSY
51568	THIL
51569	THILLOIS
51571	VAL DE VESLE
51573	TINQUEUX
51577	TRAMERY
51580	TREPAIL
51581	TRESLON
51582	TRIGNY
51584	TROIS PUIITS
51586	UNCHAIR
51591	VANDEUIL
51599	VAUDEMANGE
51600	VAUDESINCOURT
51604	VENTELAY
51613	VERZENAY
51614	VERZY
51622	VILLEDOMMANGE
51623	VILLE EN SELVE
51624	VILLE-EN-TARDENOIS
51629	VILLERS ALLERAND
51631	VILLERS AUX NOEUDS
51633	VILLERS FRANQUEUX
51636	VILLERS MARMERY
51657	VRIGNY
51660	WARMERIVILLE
51662	WITRY LES REIMS

51493	SAINT LEONARD
51503	SAINT MARTIN L'HEUREUX
51505	SAINT MASMES
51517	SAINT SOUplet SUR PY
51518	SAINT-THIERRY
51523	SARCY
51527	SAVIGNY-SUR-ARDRES
51529	SELLES
51530	SEPT SAULX
51532	SERMIERS

<u>Agglomération</u>	
<u>de Châlons en Champagne</u>	

INSEE	COMMUNE
51003	AIGNY
51023	AULNAY SUR MARNE
51099	BUSSY LETTREE
51108	CHALONS EN CHAMPAGNE
51117	CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE
51146	CHENIERS
51150	CHERVILLE
51160	COMPERTRIX
51161	CONDE SUR MARNE
51168	COOLUS
51212	DOMMARTIN-LETTREE
51242	FAGNIERES
51320	HAUSSIMONT
51301	ISSE
51303	JALONS
51312	JUVIGNY
51617	LA VEUVE
51230	LENHARREE
51231	L'EPINE
51400	LES GRANDES LOGES
51357	MATOUQUES
51372	MONCETZ LONGEVAS
51320	MONTEPREUX
51453	RECY

51476	SAINT ETIENNE AU TEMPLE
51483	SAINT GIBRIEN
51504	SAINT MARTIN SUR LE PRE
51506	SAINT MEMMIE
51510	SAINT PIERRE
51545	SOMMESOUS
51320	SOUDE
51556	SOUDRON
51566	THIBIE
51320	VASSIMONT ET CHAPELAINE
51595	VATRY
51634	VILLERS LE CHATEAU
51656	VRAUX